

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-02-10**

OBJET : POLITIQUE CULTURELLE MRC CANIAPISCAU : ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Caniapiscau prévoit la réalisation d'une première politique culturelle couvrant l'ensemble du territoire de la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE les villes de Fermont et Schefferville ont participé à la réalisation de cette politique;

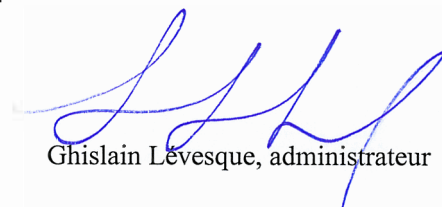
ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à l'adoption de ladite politique culturelle, incluant le plan d'action 2018-2020;

ATTENDU QUE les communautés Naskapi de Kawawachikamach et Innu de Matimekush/Lac-John pourront bénéficier et participer au dynamisme culturel de la MRC de Caniapiscau;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), procède à l'adoption de la Politique culturelle de la MRC de Caniapiscau présentée en février 2018, ladite politique faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 16 février 2018.


Ghislain Lévesque, administrateur